

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-68

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation d'investigations, que doit réaliser l'entreprise GINGER CEBTP, route de Mirecourt en face du Centre Commercial Chaudeau,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

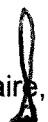

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation d'investigations, que doit réaliser l'entreprise GINGER CEBTP, route de Mirecourt en face du Centre Commercial Chaudeau, **du 8 au 12 avril 2024**, la piste cyclable sera fermée en totalité à la circulation entre le giratoire de l'UGC Ciné Cité route de Mirecourt et l'intersection avec l'avenue de Genobois. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise GINGER CEBTP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 29 mars 2024.

Le Maire,


Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le